

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2584

présenté par

M. Brindeau, M. Christophe, Mme Descamps, M. Lagarde et M. Naegelen

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 2 la phrase suivante :

« L'adjonction de cellules humaines dans un embryon animal ne peut conduire à une réimplantation au sein d'un utérus animal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer la possibilité de créer des embryons chimériques en précisant dans la loi que la création de tels embryons ne peut donner lieu à une éventuelle naissance d'un animal ayant des caractéristiques humaines.